

**VINGTIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L’EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

**(Du 27 octobre au 07 novembre 2014)**

**-----------------**

**EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE MADAGASCAR**

**Lundi 03 novembre 2014**

**-------------------**

**ALLOCUTION DE MADAME NOELINE RAMANANTENASOA**

**GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME,**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL,**

La Délégation malgache félicite le Conseil des Droits de l’Homme pour l’organisation et la tenue de cette 20ème Session du Groupe de travail de l’Examen Périodique Universel pendant laquelle le second rapport de Madagascar est examiné;

Nous profitons de cette occasion pour adresser nos remerciements et nos reconnaissances envers Mme NAVI PILLAY pour sa contribution à la promotion et la protection des droits de l’homme durant son mandat au Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme. Nous adressons également nos sincères félicitations au PRINCE Zeid Ra’ad Zeid Al-Hussein, Haut-Commissaire aux droits de l’homme pour sa nomination.

D’emblée, il convient de souligner que le présent rapport a été élaboré par le Comité Interministériel de rédaction des rapports des droits de l’homme ayant impliqué toutes les parties prenantes tant au niveau central que régional avec inclusion des représentants des organisations de la société civile.

La mise en œuvre des recommandations a été fortement affectée par la crise survenue en 2009 en raison des sanctions prononcées à l’encontre de Madagascar et de ses effets négatifs persistants dans tous les secteurs.

Cependant, avec l’appui du PNUD, du Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme et d’autres partenaires bilatéraux et multilatéraux des recommandations ont été réalisées. Parmi celles-ci figurent des recommandations rejetées, à savoir:

* Le démantèlement de la Force Spéciale d’Intervention décidé en conseil des Ministres après l’investiture du Président de la 4ème République;
* L’examen en Conseil du Gouvernement et des Ministres du projet de loi portant ratification du second Protocole visant l’abolition de la peine de mort;
* L’inscription à l’ordre du jour de l’Assemblée Nationale de la proposition de loi portant abolition de la peine de mort;

Pour les recommandations acceptées réalisées, citons les réalisations marquantes:

**Premièrement, le retour à l’ordre constitutionnel.** Les années 2012 et 2013 ont été consacrées à la recherche de solutions durables à la crise par l’organisation des élections présidentielleset législatives.Celles-ci ont pu être réalisées grâce à l’appui de la communauté internationale à travers le Programme d’Appui au Cycle Electoral à Madagascar. Le retour à l’ordre constitutionnel fut concrétisé après la tenue des élections présidentielles et législatives apaisées suivie de l’investiture du Président de la 4ème République, la désignation du Premier Ministre, la formation du Gouvernement, la mise en place de l’Assemblée Nationale et le renouvellement des membres de la Haute Cour Constitutionnelle. Ces élections démocratiques et transparentes ont été acceptées par tous tant au niveau national qu’international.

**Ensuite, la promulgation de la** loi n° 2014-007 portant institution de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme(CNIDH) conforme aux Principes de Paris.

**Par ailleurs, l’adhésion à la Convention sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leurs Familles** par le Parlement en Novembre 2013.

**En outre, l’examen en Conseils du Gouvernement et des Ministres des projets de texte portant autorisation de ratification:**

* de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
* du second Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort ;

Par contre, Madagascar compte ratifier ultérieurement les conventions relatives aux disparitions forcées, à la prévention du crime de génocide et le Protocole relatif à l’Accord sur les Privilèges et immunités de la Cour Pénale Internationale.

**Citons également, l’extension de la saisine de la Haute Cour constitutionnelle** **en matière de violation des droits de l’homme**. Depuis le dernier examen, la portée de l’article 118.3 de la Constitution de 2010 mérite d’être soulevée. En effet, possibilité est donnée à une partie au procès de saisir la Haute Cour Constitutionnelle lorsqu’elle estime que des dispositions législatives ou règlementaires ont porté atteinte à ses droits fondamentaux reconnus par la Constitution. En pareil cas, la juridiction doit sursoir à statuer et saisir la Haute Cour Constitutionnelle laquelle doit se prononcer dans un délai de un mois.

Une disposition déclarée inconstitutionnelle cesse de plein droit d’être en vigueur et la décision de la haute Cour constitutionnelle est publiée au Journal Officiel.

Cette disposition exprime la volonté de Madagascar de démocratiser la saisine de la Haute Cour constitutionnelle pour augmenter la protection des droits de l’homme de tous citoyens.

Toujours au titre des réalisations, nous aimerions mettre en exergue:

* **l’examen en Conseils du Gouvernement et des Ministres avant la transmission au Parlement du projet de loi portant création de la Haute Cour de Justice** compétente pour juger le Président de la République, le Premier Ministre et les membres du Gouvernement, les deux Présidents des deux chambres du Parlement et le Président de la Haute Cour Constitutionnelle.
* **l’intégration de la formation en droits de l’homme dans les programmes de formation des responsables de l’application des lois dans les grandes Ecoles professionnelles de la magistrature, de la police, de la gendarmerie, de l’administration pénitentiaire et des forces armées** en vue de prévenir le recours excessif à l’usage de la force et du respect des droits de l’homme lors de l’accomplissement de leur fonction au quotidien.

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Nous aimerions remercier la Belgique, les Pays Bas, les Etats Unis, l’Allemagne, Le Royaume Uni, le Mexique, l’Espagne, la Norvège, la Slovénie et la Suisse qui ont bien voulu nous communiquer à l’avance leurs préoccupations et questions.

Ainsi, en réponse à celles soumises par la Belgique:

**Sur les procédures spéciales:**

* Au titre des procédures spéciales du Conseil des Droits de l’Homme, Madagascar a officialisé l’invitation permanente des titulaires de mandat le 26 août 2011 et a déjà reçu successivement la visite de 3 Rapporteurs Spéciaux depuis 2011.

Suite à la tenue des élections en 2013, le Rapporteur Spécial sur les exécutions sommaires et arbitraires a estimé nécessaire le report de la visite prévue se tenir entre septembre et décembre 2013.

* Concernant l’acceptation de plaintes individuelles de toutes les Conventions ratifiées, la recevabilité desdites plaintes étant conditionnée par l’épuisement des voies de recours internes, Madagascar estime qu’il y a lieu au préalable de porter à la connaissance du public les droits protégés par les Conventions ratifiées qui peuvent être invoqués devant les tribunaux, tenus de les appliquer.

**Sur la soumission des rapports périodiques en retard à présenter devant les comités sur les Droits Economiques Sociaux et Culturels (DESC) et le Comité pour l’Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale (CERD) :** les rapports y afférents sont rédigés et seront transmis avant la fin de cette année devant les organes concernés.

**En réponse aux questions posées par la Belgique, les Pays Bas, l’Allemagne se rapportant à l’éducation et les mesures prises en faveur des enfants de rue:**

Depuis l’établissement du rapport, pour faciliter l’accès à l’éducation primaire publique et sa gratuité, les mesures d’allègement des charges parentales ont été maintenues et renforcées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan intérimaire 2013-2015.

A ce titre, il y a lieu de noter:

* La suppression du droit d’inscription et l’augmentation du montant de la caisse-école par élève de 3 000 Ariary en 2007 à 8 000 Ariary à partir de l’année scolaire 2014-2015 ;
* La dotation, en 2013, de kits scolaires à l’intention de 4 235 000 élèves avec l’appui de l’AFD, de la Norvège et de l’UNICEF et de 3 000 000 d’élèves en 2014 avec l’appui de l’Union européenne.
* Le recrutement en tant que fonctionnaires de 7000 enseignants non fonctionnaires FRAM auparavant payés par l’association des parents d’élèves, 2 500 enseignants issus des Centres Régionaux des Instituts de Formation Pédagogiques (CRIFP) et 500 sortants de l’Ecole Normale Supérieure (ENS), soit au total 10 000 enseignants pour cette année et 10 000 autres enseignants FRAM en 2015.

**Sur les violences contre les femmes  demandées par la Belgique :**

Pour mieux protéger les femmes, Madagascar envisage d’élaborer un plan national d’action de lutte contre les violences avec l’implication de toutes les parties prenantes dont les représentants des ministères concernés, des organisations de la société civile, des représentants des associations des femmes, des leaders traditionnels et religieux.

Par ailleurs, des mesures ont été déjà prises par la création:

* d’un Bureau National de Suivi des violences sexuelles basées sur le Genre auprès du Ministère de la Population;
* d’un Pool d’Avocats en charge d’assurer gratuitement la défense des femmes et enfants victimes de violences incluant les violences sexuelles auprès de la Maison du Droit au Palais de Justice d’Antananarivo ;
* des Cliniques juridiques en charge d’accompagner et d’orienter les victimes de violences ;
* des Centres d’Ecoute et de Conseil Juridique assurant la prise en charge psychosociale des victimes ;
* des Bureaux d’Assistance Judiciaire en cours d’opérationnalisation.

**Sur l’accès des femmes à l’héritage foncier demandé par la Belgique et la Suisse:**

En vue de l’abandon des pratiques coutumières empêchant les femmes d’accéder à l’héritage des terres, des séries d’ateliers de sensibilisation à l’intention des membres des associations des femmes, des leaders traditionnels et des membres de la société civile ont été effectués dans les zones concernées dont celle du Sud Est.

Ces efforts seront maintenus et renforcés pour la mise en œuvre effective de la loi sur la propriété foncière afin d’éradiquer la discrimination de fait à l’égard des femmes.

**Sur la liberté d’expression et de presse, objet de questions posées par la Belgique et les Pays Bas :**

Depuis juillet 2014, avec l’appui du Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme et sur initiative du Ministère de la Communication, des consultations successives ont été menées à l’intention de toutes les parties prenantes incluant les représentants des ministères concernés, du syndicat des journalistes, des journalistes, des organisations de la société civile en vue de finaliser le projet de code de Communication prévu pour être soumis à la session de l’Assemblée Nationale au mois de mai 2015.

Ce nouveau Code tiendra compte des exigences des normes Internationales afin de garantir que les journalistes exercent librement leur travail.

S’agissant des questions posées par les Pays Bas et la Suisse:

**Sur la pratique du Moletry, la dépendance économique des femmes et la pauvreté**

*Pour le Moletry:*

* Le Gouvernement compte poursuivre la mise en œuvre et assurer le suivi de la Feuille de Route, interdisant la pratique du Moletry à l’égard des mineurs, laquelle a été signée par les autorités locales des zones concernées, les chefs traditionnels, les chefs religieux toutes confessions confondues, les enseignants, les magistrats et les représentants des organisations de la société civile.

 *Sur la dépendance économique des femmes et la pauvreté:*

* Outre les informations relatées dans le rapport, avec l’appui du PNUD, en 2013, l’approche « Alphabétisation fonctionnelle intensive pour le développement » a abouti à la mise en place de 18 centres d’alphabétisation ayant permis aux bénéficiaires, en 3 mois, d’acquérir les capacités de lecture, d’écriture et de calcul pour gérer leurs activités et suivre des formations techniques élémentaires.

150 personnes ressources de proximité ont été formées et déployées dans les communautés. Ce qui a permis à 453 femmes et 417 hommes d’accéder à un emploi grâce à l’exercice d’Activités Génératrices de Revenus (AGR). Sur 716 néo alphabétisés, 323 femmes bénéficiaires ont pu fréquenter les fournisseurs de services techniques et financiers pour leur soutenir dans leurs AGR.

Par ailleurs, l’assistance technique et financière du PNUD, de l’UNCDF et du FIDA a permis à plus de 20 000 femmes vulnérables de bénéficier du crédit avec éducation et quelques 3000 micro et petites entreprises rurales supplémentaires d’obtenir un crédit pour améliorer leur conditions de vie et celles de leur famille.

En tout état de cause, la lutte contre la pauvreté est une des priorités retenues dans la Politique Générale de l’Etat, qui avec le Plan National de Développement actuellement en cours de finalisation, constituent les documents de stratégie pour la relance de l’économie, la lutte contre la corruption, la restauration de l’Etat de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l’homme.

**Sur les questions liées à la traite des êtres humains posées par les Pays Bas, l’Allemagne, le Mexique, la Slovénie et la Suisse :**

*Concernant les mesures prises pour lutter contre la traite et l’évaluation de l’efficacité de ces mesures:*

Conscient de l’ampleur du phénomène de la traite des personnes tant au niveau national que transnational, dont sont victimes les personnes vulnérables dans les zones rurales et urbaines et constatant l’insuffisance de la loi 2007-038 du 14 janvier 2008 pour combattre toutes les situations constitutives de traite, outre les mesures prises relatées dans le rapport, le projet de loi anti traite adopté en Conseils du gouvernement et des ministres sera inscrit à l’ordre du jour du Parlement.

Ce projet de loi couvre la traite nationale et transnationale, l’exploitation de la prostitution, du travail domestique, du travail forcé, de la mendicité, du mariage forcé, de la servitude pour dette civile, de la vente des personnes, l’adoption illegale et du prélèvement d’organes.

Par ailleurs, il prévoit la responsabilité pénale des personnes morales impliquées dans la traite y compris celle des agences de placement, auteurs de traite.

L’USAID et l’OIM soutiennent Madagascar pour combattre la traite tant nationale que transnationale. Cet appui et l’expertise de l’OIM permettront à Madagascar de disposer d’un plan national d’action de lutte contre la traite et d’outil d’évaluation efficace actuellement en cours d’élaboration et sera adopté cette année.

L’évaluation de l’efficacité des mesures prises se traduira entre autres par le nombre des cas de présumés auteurs de traite enquêtés, poursuivis, jugés et condamnés ainsi que le nombre de victimes ayant obtenu réparation effective.

*Sur l’opérationnalisation de la structure permanente de lutte contre la traite:*

Le Projet de loi prévoit la mise en place de telle structure, dénommée Bureau National de Lutte contre la Traite des Personnes. Son opérationnalisation interviendra après l’entrée en vigueur de la nouvelle loi. Il aura pour mandat d’:

* Assurer l’harmonisation et la coordination des actions de lutte contre la traite,
* Elaborer la politique nationale de lutte contre la traite et
* Assurer le suivi et l’évaluation de sa mise en œuvre.

**Sur la lutte contre la torture, peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants et la réforme du système pénitentiaire, ayant fait l’objet de questions adressées par les Etats-Unis, le Royaume Uni et l’Allemagne :**

*Concernant la lutte contre la torture et les mauvais traitements:*

* Pour plus d’efficacité dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements, le projet de loi prévoyant la pénalisation des traitements cruels, inhumains et dégradants est transmis au Gouvernement pour saisine du Parlement.
* Afin de faciliter leur application effective par les responsables de l’application des lois, les nouvelles lois contre la traite et celle interdisant la torture et les mauvais traitements seront insérées au Code Pénal.
* Quant au Protocole facultatif à la Convention contre la torture, sa ratification est en cours d’examen.

*S’agissant de la réduction de délai de la détention préventive:*

Madagascar dispose de la loi 2007-021 du 30 juillet 2007 portant réduction de la durée de la détention préventive pour prévenir les longues détentions sans jugements. Cette loi prévoit la libération des détenus au-delà du délai fixé par la loi pour son jugement.

Dans le cadre du suivi de l’application de cette loi, le Ministère de la Justice a effectué un contrôle auprès de l’Etablissement pénitentiaire de la capitale. Ce qui a permis de constater qu’aucun détenu ne souffre de longue détention sans procès.

Par ailleurs, afin de prévenir les cas de longues détentions préventives les mesures ci-après ont été adoptées:

* Rappel aux magistrats des dispositions des circulaires prescrivant que la liberté est la règle et la détention est l’exception et leur application effective;
* Accélération de l’élaboration d’un projet de loi sur les mesures alternatives à l’incarcération et aux peines de substitution à la détention dont le Travail d’Intérêt Général,
* Simplification de la procédure de de libération conditionnelle et accélération du traitement des dossiers.

*Réforme du système pénitentiaire:*

Depuis 2013, avec l’appui de l’Union européenne, pour l’amélioration des conditions de vie carcérale incluant celle des mineurs:

* 5 000 détenus des établissements pénitentiaires de Mahajanga, Toamasina, Toliara ainsi que de Vatomandry bénéficient de soutien en matière de santé et d’hygiène,
* 250 mineurs dans quatre établissements pénitentiaires, dont Antanimora sont scolarisés,
* Des infirmiers pénitentiaires ont bénéficié d’une formation sur la gestion et l’administration des soins.

Depuis 2013, pour combattre la malnutrition et les effets négatifs de la surpopulation carcérale, le CICR intervient dans 27 établissements pénitentiaires.

En tout état de cause, en vue d’une amélioration durable des conditions de vie des détenus aggravées par une surpopulation pénale persistante et en s’inspirant des bonnes pratiques rwandaises, Madagascar entend mener une réforme de son système pénitentiaire.

Cette réforme sera basée sur le concept de la correction à la réhabilitation des détenus à travers la réorganisation du travail pénitentiaire et des camps pénaux.

**Sur la réforme du système judiciaire demandée par les Etats Unis:**

Suite aux deux études menées sur les dysfonctionnements de la chaîne pénale et du dispositif anti-corruption, des propositions concrètes ont été formulées par tous les acteurs de la chaîne pénale incluant la magistrature, la police judiciaire, le Barreau à l’issue de leurs assises et les représentants de la société civile pour l’élaboration du Plan national d’action en vue de la réforme du système pénal et du dispositif anticorruption.

Ce plan vise des réformes d’ordre législatif et institutionnel afin de restaurer la confiance de la population envers la justice. Il s’agit également d’assainir le système judiciaire et pénitentiaire par la lutte contre la corruption.

**Sur la protection des droits des femmes demandée par les Etats Unis**

Madagascar compte 90 inspecteurs de travail en 2011. Des efforts ont été déployés pour augmenter ce nombre à 127 inspecteurs et à 150 contrôleurs ce qui permet de combler les insuffisances de contrôle pour déceler et détecter les cas de discrimination dont souffrent les femmes en matière d’égal accès à l’emploi, des abus dans les zones franches d’exportation et dans les services domestiques.

**Sur la promotion de l’égalité entre homme et femme demandée par le Royaume-Uni :**

* Le projet de loi portant ratification du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement adopté en Conseil du gouvernement sera soumis incessamment en Conseil des ministres.
* La ratification du Protocole de Maputo de l’Union Africaine sur la protection des femmes sera effectuée ultérieurement.
* Afin de promouvoir la participation féminine à la prise de décision dans les affaires publiques, le projet de loi relative à la représentation et la participation proportionnelle homme - femme aux postes de décision dans le secteur public, électif ou non, est transmis au Gouvernement pour saisine du Parlement.

**Sur l’état actuel du projet de réforme du Code de nationalité, question soumise par le Mexique :**

Le projet de loi portant réforme du Code de la Nationalité, transmis en Conseils du Gouvernement et des Ministres pour saisine du Parlement, vise à éliminer la discrimination découlant du fait que l’enfant né d’une mère malgache mariée à un étranger n’a pas la nationalité malgache.

**Concernant la question de l’Espagne sur la mise en œuvre pratique de la loi relative à la protection des droits des personnes vivant avec handicap :**

L’Etat reconnaît ne pas disposer suffisamment d’infrastructures adaptées aux besoins des personnes vivant avec handicap. Toutefois, certains bâtiments ou espaces publics ou privés sont pourvus de parking, de toilettes ou de rampes.

**Sur la question posée par la Suisse relative aux efforts entrepris pour se rapprocher de l’objectif d’Abuja et pour améliorer l’accès aux soins gratuit pour tous :**

Concernant l’objectif d’Abuja, des efforts seront entrepris par le Gouvernement ultérieurement. Des soins gratuits sont prodigués aux sinistrés des catastrophes, de cataclysmes et d’épidémies.

**Sur le respect des droits de l’homme par les entreprises:**

Conformément aux exigences des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et droits de l’homme, depuis 2012, le Ministère de la Justice, avec l’appui du Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme en partenariat avec le Sherrit et le QMM, entreprises d’extractions minières, a effectué des séries de formations à l’intention de leurs personnels, des responsables de l’application des lois et des représentants des organisations de la société civile. Ces formations portent sur la notion des droits de l’homme, les modes de résolution de conflit en milieu communautaire, les principes essentiels en matière de recours à l’usage de la force et les droits à l’indemnisation des riverains expropriés.

S’agissant des questions posées par le Royaume-Uni:

**Sur les enquêtes des cas d’exécutions extrajudiciaires et de punitions collectives des voleurs de bovidés qui seraient perpétrés par les forces de sécurité :**

La délégation tient à partager les informations suivantes:

* Depuis 2012, on assiste à l’émergence de nouvelles formes de criminalité en matière de vol de bovidés. Des groupes criminels organisés composés de plus de 300 bandits se livrent à des attaques à mains armées semant la terreur dans la région du Sud en incendiant des villages entiers et en tuant les habitants.

Face à cette situation, la confrontation entre force de la sécurité et les dahalo (bandits) s’avérait inévitable.

Afin de se protéger et de protéger la vie de la population sans défense, les éléments de force de sécurité se trouvaient dans l’obligation de recourir à l’usage de la force.

* Cependant, certains éléments qui se sont livrés à des actes illégaux ont fait l’objet d’enquêtes.
* Les opérations « Coup d’Arrêt I et II » depuis juillet 2014 visant le rétablissement de la sécurité et de la paix dans le Sud se sont soldées par la conversion de 6000 ex bandits ayant accepté de cesser les attaques, de déposer les armes, de demander le pardon et de conclure un pacte en vue de leur réinsertion dans la société. Ils ont créé une association dénommée « Kotro Niova Fo » ou « Les Convertis ».

Suite à leur reconversion, le Gouvernement a procédé à la reconstruction des villages et facilité leur reinstallation en leur donnant des vivres.

Pour le rétablissement de la cohesion sociale, des rites traditionnels se traduisant par l’immolation de zebus, ont été effectués en mémoire des victimes de part et d’autre.

* Avec l’appui des partenaires internationaux, il est prévu un programme d’accompagnement de ces convertis et des villageois à travers des formations en droits de l’homme. Ce programme vise également à faciliter leur possibilité d’exercer des Activités Génératrices de Revenus.

**Sur la lutte contre la corruption demandée par le Royaume Uni:**

La Convention signée le 29 août 2014 entre le Ministère de la Justice, le BIANCO et le Comité pour la sauvegarde de l’Intégrité ayant pour objet la mise à jour du plan d’action conjoint de 10 ans des trois entités.

Les signataires se sont engagés à:

* mettre en œuvre et renforcer la lutte contre la corruption basée sur les 3 volets opérationnels que sont l’éducation, la prévention et l’application des lois ;
* renforcer l’intégrité et l’efficacité du système judiciaire ;
* combattre et réprimer les pratiques de fraudes et de corruption dans les concours administratifs.

**Sur les mesures prises pour lutter contre le travail des enfants et celles prises en faveur des enfants de rue, demandées par la Belgique et le Mexique:**

* Depuis Mars 2014, avec l’appui du BIT, le Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE) a piloté des actions de prévention, de retrait et d’accompagnement des enfants victimes de l’Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales (ESEC) dans plusieurs régions de Madagascar.

1000enfants victimes ont été retirés et accompagnés dans l’éducation et dans la formation professionnelle.

Depuis juin 2014, 125 enfants sont ciblés pour être retirés de l’ESEC et accompagnés dans la vie active dans la région du Sud-Ouest. Leurs parents bénéficieront également d’un appui en vue de l’amélioration de leur condition de vie par des formations techniques liées à leurs activités et de dotation de matériels de travail.

* En outre, le 3 mars 2014, avec l’appui du BIT et de l’UNICEF, le Ministère du Tourisme a adopté un Code de conduite pour la lutte contre l’ESEC incluant 155 opérateurs du secteur touristique.

**Sur la mise en œuvre intégrale de la Feuille de Route, question posée par la Norvège:**

Après l’incorporation de la Feuille de Route dans l’ordonnancement juridique interne, celle-ci est devenue une loi d’Etat applicable dès son entrée en vigueur.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, le Conseil de la Réconciliation Malagasy (CRM) a été mis en place en janvier 2013. Il a pour mission entre autres:

* L’établissement de la vérité sur les violations graves des droits de l’homme en relation avec les conflits politiques permettant aux responsables et aux victimes de s’exprimer;
* La réconciliation nationale des grandes composantes de la Nation dont les acteurs politiques, les acteurs socio-économiques et culturels;
* La résolution des conflits susceptibles de menacer l’unité nationale et la paix sociale.

Dans l’objectif de réussir la réconciliation nationale, le Gouvernement, avec l’appui du PNUD, en octobre 2014, a décidé d’envoyer une forte délégation composée des représentants de la Présidence, de la Primature, de l’Assemblée Nationale et du Conseil pour la Réconciliation Malagasy pour effectuer une mission d’exploration de bonnes pratiques en la matière en Afrique du Sud et au Togo.

Les acquis de cette exploration seront mis à profit pour la réussite de la réconciliation nationale malagasy.

La finalisation du processus de réconciliation nationale facilitera la mise en œuvre intégrale de la Feuille de Route.

**Sur l’application effective de la loi sur le commerce illégal des bois de rose, question posée par la Norvège:**

Pour promouvoir l’utilisation rationnelle de l’ensemble des ressources forestières précieuses de Madagascar visant à transmettre aux générations futures la valeur inestimable de ces ressources, le Gouvernement, en juin 2014, a mis en place un Comité interministériel.

Ce Comité, sous l’égide du Premier Ministre en remplacement du Comité de pilotage, est en charge de l’assainissement des filières de bois de rose et des bois d’ébène, de proposer des lois prenant en compte l’approche basée sur les droits de l’homme notamment le droit à un environnement préservé et le droit au développement durable.

La lutte contre le trafic est menée en partenariat avec :

* le secrétariat de la CITES (Convention sur le Commerce International des Espèces de Faunes et de Flores Sauvage menacées d’Extinction),
* l’Organisation Internationale des Bois Tropicaux,
* la Banque Mondiale,
* l’Organisation Mondiale des Douanes,
* le Consortium International de Lutte contre la Criminalité liées aux Espèces Sauvages (ICCWC) et
* l’INTERPOL.

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**Sur les contraintes, défis et perspectives:**

La situation d’extrême pauvreté touchant 60% de la population constitue un handicap majeur empêchant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

Toujours au titre des contraintes, citons l’insuffisance des ressources en moyen humain, financier, la corruption généralisée ainsi que la persistance des pratiques coutumières néfastes.

Conformément à la Politique Générale de l’Etat, Madagascar entend restaurer l’Etat de droit et la bonne gouvernance, renforcer le respect des droits de l’homme et combattre la corruption en vue de créer un environnement favorable à un développement durable et inclusif.

Pour la réalisation de ces défis, le gouvernement compte:

* Opérationnaliser la Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme;
* Mettre en œuvre les Plans nationaux d’action de lutte contre la traite, la torture et les violences basées sur le Genre ;
* Réaliser les réformes du système pénal et pénitentiaire en vue de restaurer la confiance de la population envers la justice et rendre effectif le respect des droits de l’homme;
* Faire adopter la loi sur les mesures alternatives à l’incarcération et les peines de substitution y compris le travail d’intérêt général;
* Adhérer aux instruments juridiques internationaux et régionaux des droits de l’homme et adopter des lois de mise en œuvre ;
* Présenter régulièrement les rapports des droits de l’homme auprès des organes des traités;
* Poursuivre la mise en œuvre de toutes les recommandations des organes des traités, celles acceptées dans le cadre de l’EPU et celles des procédures spéciales;

Toujours dans ce sens, le Gouvernement compte également:

* Restituer les recommandations à l’intention des hauts responsables étatiques et des partenaires techniques et financiers;
* Traduire en langue nationale des recommandations acceptées et faire une large diffusion pour être connues du public;
* Réformer et réactualiser les lois obsolètes inadaptées pour être conforme aux normes internationales;
* Vulgariser les lois en vigueur.

En vue de la réalisation des défis de promotion et de protection de tous les droits de l’homme, Madagascar sollicite l’appui de la communauté internationale en termes de renforcement de capacité et d’assistance technique.

Monsieur Le Président, Je vous remercie de votre attention.